

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MARS 1864.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur, pour
l'exercice 1863.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant ensemble à fr. 88,559-62.

Les divers crédits demandés sont justifiés par des notes jointes au projet de loi; ces notes contiennent toutes les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses.

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES.

Je tous présente et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1863, fixé par la loi du 14 mars 1863, *Moniteur* n° 75, est augmenté de la somme de quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante-neuf francs soixante-deux centimes (fr. 88,559-62), répartie comme il suit :

1° *Statistique générale.* Dix mille francs pour payer le complément des frais de rédaction et d'impression d'un exposé de la situation du royaume, pendant la période décennale de 1851 à 1860 fr. 10,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 10, chapitre II, du budget du Ministère de l'Intérieur pour 1863.

2° *Administration provinciale de Liège.* Trente deux mille deux cent cinquante-quatre francs soixante-dix-neuf centimes pour des dépenses de matériel et pour le renouvellement du mobilier de l'hôtel 32,284 79

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 28 du budget de 1863.

3° *Frais de l'administration dans les arrondissements.* Huit cent cinquante francs pour frais de route faits en 1862 par le commissaire de l'arrondissement d'Anvers. 850 »

A reporter . . . fr. 43,104 79

Report fr. 43,104 79

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 40 du budget de 1863.

4° *Bibliothèque royale.* Six mille trois cent dix-huit francs quatre-vingt-treize centimes pour les ouvrages acquis à la vente de la bibliothèque Van Alstein à Gand, et pour l'acquisition d'un exemplaire complet des Annales des Travaux Publics de France 6,318 95

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 108 du budget de 1863.

5° *Beaux-arts.* Vingt mille trente-sept francs pour la quote-part de l'État, dans le prix d'exécution de quatre statues allégoriques destinées au palais de la Nation et autres dépenses relatives aux beaux-arts. 20,057 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 117 du budget de 1863.

6° *Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.* Trois mille francs pour des dépenses arriérées du musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie 3,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 124 du budget de 1863.

7° *Exposition universelle de Londres.* Treize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze francs vingt-trois centimes pour le complément des dépenses occasionnées par l'exposition universelle de Londres 13,594 23

Cette somme formera l'art. 138 du budget de 1863.

8° *Construction élevée à la place du Trône.* Mille sept cent cinquante francs pour la location de la construction de la place du Trône, pendant le 4° trimestre 1863 1,750 »

Cette somme formera l'art. 139 du budget de 1863.

9° *Frais d'honoraires d'un architecte.* Sept cent cinquante-quatre francs soixante-sept centimes, pour honoraires dus à M. l'architecte De Man, du chef d'études qu'il a faites pour l'appropriation du palais Ducal à l'exposition des beaux-arts 754 67

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1863.

Total. . . . fr. 88,559 62

ART. 2.

Les crédits susmentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Windsor, le 6 mars 1864.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALF. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



NOTES JUSTIFICATIVES.



NOTE N° 1.

Exposé de la situation du royaume, pendant la période décennale de 1851 à 1860 fr. 10,000

Un arrêté royal du 17 avril 1860 a décrété la publication d'un exposé de la situation du royaume pendant la période décennale de 1851 à 1860.

Une somme de 17,300 francs composée, pour la plus grande part, des fonds qui restaient disponibles sur des allocations concernant les travaux statistiques, a été votée par la Législature pour cet objet. Le dernier exposé décennal avait servi de base à l'évaluation de la dépense. Or, il est à remarquer que le travail en voie de publication a été rédigé d'une manière beaucoup plus complète et pour toute la période décennale. Les chapitres qu'il renferme ont été traités avec tous les développements que comporte leur importance, et se composeront de 1,700 à 1,800 pages d'impression, au lieu de 1,150, que comptait le volume précédent.

La somme allouée ne sera donc pas suffisante; un crédit supplémentaire de 10,000 francs est nécessaire pour faire face aux dépenses que le travail occasionnera.

NOTE N° 2.

Hôtel du Gouvernement provincial à Liège :

M. le Gouverneur de la province de Liège demande : 1° Un crédit supplémentaire de fr. 11,974-79, nécessaire pour couvrir les dépenses de matériel de son administration, effectuées pendant l'année 1863; 2° Un crédit extraordinaire de 20,280 francs, pour acquisition des objets indispensables à l'ameublement de son habitation.

M. le Gouverneur motive ces demandes par les considérations suivantes : Les locaux occupés par l'administration provinciale de Liège sont très-vastes; ils ont exigé des dépenses d'entretien et de réparation qu'il n'est pas possible de couvrir au moyen du crédit ordinaire porté au budget économique.

D'un autre côté, les appartements du palais de Liège, qui n'ont jamais été complètement meublés, exigent un ameublement convenable et en rapport avec leur destination.

Le Gouverneur est tenu à des réceptions nombreuses, qui nécessitent un ameublement qu'il est impossible de restreindre; d'ailleurs, l'ameublement actuel est incomplet et en partie hors d'usage. Ainsi il n'y a aucune glace dans le palais, les cheminées sont dépourvues de pendules; le linge de table et de lit est usé; les rideaux sont en lambeaux; la gobeletterie et la vaisselle sont insuffisantes.

État détaillé des sommes dues par le gouvernement provincial de Liège, et qui ne peuvent être liquidées sur le budget économique de 1863, les allocations étant épuisées.

N° D'ORDRE	NOMS DES FOURNISSEURS.	SOMMES DUES	SOMMES DUES	TOTAL
		au 30 septembre 1863.	du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 1863.	de LA CRÉANCE.
1	Lachaussée, serrurier	190 69	113 21	303 90
2	Collard, tapissier	19 "	1,720 42	1,739 42
3	Mativa frères, fournitures de chauffage.	1,769 80	1,047 20	2,817 "
4	Établissement de refuge, lessivage . . .	55 36	"	55 36
5	Cambresy, vitrier	189 70	"	189 70
6	Tombeur, tapissier	481 40	41 "	522 40
7	Closon, horloger	65 "	"	65 "
8	Stahl, ébéniste	31 "	"	31 "
9	Fallize-Beyne	"	233 91	233 91
10	Tart, négociant	662 25	"	662 25
11	Vandooren, imprimeur	168 "	"	168 "
12	Tombeur, ébéniste	167 52	"	167 52
13	Nollet, fourniture de pots à feu	150 "	50 "	200 "
14	Ledoux, imprimeur	540 51	"	540 51
15	Houtain, id	114 "	778 20	892 20
16	Société du gaz.	564 12	340 80	904 92
17	Bovy, menuisier	325 57	91 56	416 95
18	Dothée, ferblantier	347 50	44 15	391 65
19	Thiriart, marchand de bois	395 87	"	395 87
20	Rosoux, brossier	155 05	243 10	398 15
21	Gérard, horloger	52 85	17 40	70 25
22	Rosler frères, locations	191 25	"	191 25
23	Frais de route et de séjour	"	619 60	619 60
Totaux		6,634 44	5 304 55	11,974 79

A Liège, le 26 janvier 1864.

Le Gouverneur de la province,
(Signé) CH. DE LEUESMANS.

NOTE N° 3.

Les déclarations des frais de tournées administratives faites en 1862 par le commissaire de l'arrondissement d'Anvers, ne sont parvenues au Ministère de l'Intérieur que le 1^{er} décembre 1863, c'est-à-dire après l'expiration du délai fixé par l'art. 2 de la loi du 15 mai 1846, pour la liquidation des créances à charge de l'État.

Il résulte des explications fournies au sujet de ce retard que le commissaire d'arrondissement avait adressé, dès le mois de mai 1863, les déclarations en question à l'administration provinciale, où leur réception est constatée par l'inscription à l'indicateur. Cependant, malgré les recherches les plus minutieuses, ces pièces n'y ont pas été retrouvées.

Comme l'envoi des déclarations avait eu lieu en temps utile et que leur disparition ne saurait être attribuée au commissaire d'arrondissement, il ne serait pas équitable de faire supporter à ce fonctionnaire la perte des avances qu'il a faites conformément à la loi; il y a lieu de demander un crédit extraordinaire de 850 francs, montant des frais de tournées restant dus.

NOTE N° 4.

Acquisition d'ouvrages à la vente de la bibliothèque Van Alstein, à	
Gand	fr. 5,668 98
Acquisition d'une collection complète des Annales des Travaux	
Publics de France	650 »
Ensemble.	fr. 6,318 93

Dans le courant de l'année 1863, a été vendue à Gand la bibliothèque de feu M. L. Van Alstein, savant orientaliste, qui avait consacré cinquante années à rassembler une collection spéciale de 40,000 volumes, parmi lesquels un nombre considérable de manuscrits qu'il avait fait venir de la Perse, de l'Inde, et d'autres pays orientaux.

L'administration n'a pas cru pouvoir laisser échapper cette occasion de compléter les collections de la bibliothèque royale, et de retenir dans le pays des livres et des manuscrits que nous avons le plus d'intérêt à conserver.

M. le conservateur de la bibliothèque royale a donc été autorisé à acheter à la vente des livres de M. Van Alstein jusqu'à concurrence d'une somme de 12,000 à 15,000 francs, que l'administration se proposait de pétitionner des Chambres à titre de crédit extraordinaire.

La plupart des livres offerts en vente ont été surenchérés de façon que le représentant de la bibliothèque royale a dû se borner à l'achat de ceux de ces volumes dont la possession présentait un intérêt direct pour la bibliothèque.

Le prix des manuscrits et des imprimés acquis s'élève, avec les frais de voyage, d'emballage et d'expédition, à la somme de fr. 5,668-93.

Dans le même temps, une occasion s'est présentée d'acquérir à un prix favorable la collection complète des *Annales des Travaux Publics de France*, recueil très-important et souvent demandé par les lecteurs qui fréquentent la bibliothèque royale.

Un crédit de 630 francs est devenu nécessaire pour cet objet ce qui porte à fr. 6,318-93 le crédit supplémentaire pétitionné à l'art. 108 du budget de l'année courante.

NOTE N° 3.

Beaux-arts :

La somme demandée pour subvenir à des dépenses relatives aux beaux-arts, s'élève à fr. 20,037-14 et se subdivise comme il suit :

a.	ART. 117, litt. D.	Quote-part du gouvernement dans la pension de M. Calamatta, professeur de gravure à l'Académie royale des beaux-arts, de Bruxelles.	fr. 2,640 »
b.	— litt. E.	Quote-part de l'État dans le prix d'exécution de quatre statues allégoriques destinées au palais de la Nation	6,000 »
c.	— litt. F.	Somme restant due à M. Frison, pour l'exécution d'une statue.	2,000 »
d.	— litt. F.	Idem, à M. Bourlard, pour l'exécution d'un tableau commandé en 1861	2,500 »
e.	— litt. F.	Somme restant due à M. Lamorinière, pour un tableau commandé en 1862	4,000 »
f.	— litt. F.	Frais des grands concours payés par l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers en 1862. .	1,369 89
g.	— litt. J.	Frais de bureau, d'impression, etc., du comité de rédaction du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie, traitement du secrétaire	350 »
h.	— litt. J.	Frais de transport des tableaux et objets d'art qui composent le Musée moderne au palais de la rue Ducale	887 36
i.	— litt. J.	Somme due à l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, en remboursement des frais d'emballage et d'expédition de deux grands tableaux appartenant au Gouvernement	289 89
Total			20,037 14

Les notes explicatives ci-après motivent toutes ces demandes de crédit.

NOTE A.

Quote-part du Gouvernement dans la pension de M. Calamatta, professeur de gravure à l'Académie des beaux-arts de Bruxelles, pour l'année 1862. fr. 2,640

L'école royale de gravure, créée en 1836, a été, en 1848, réunie à l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles, en vertu d'une convention conclue avec l'administration communale.

Aux termes de cette convention, approuvée par arrêté royal du 3 novembre 1848, la ville devait maintenir en fonction les trois professeurs attachés à cette époque à l'établissement, et le Gouvernement s'engageait à allouer annuellement à la ville de Bruxelles un subside de 12,000 francs.

Les choses restèrent sur ce pied jusqu'à la fin de l'exercice 1861.

L'école de gravure ayant été supprimée le 1^{er} janvier 1862, une correspondance s'engagea entre l'administration communale de Bruxelles et le Gouvernement au sujet de l'allocation du subside annuel. Le Gouvernement promit de continuer le subside, sous la condition que celui-ci servît au développement de l'enseignement académique.

Or, la nouvelle organisation de l'Académie des beaux-arts de Bruxelles n'étant devenue effective et réelle qu'en 1863, il n'y eut pas lieu d'allouer le subside pour l'exercice 1862.

Dans le courant de l'exercice 1862, l'administration communale de Bruxelles informa le Gouvernement qu'elle était disposée à admettre exceptionnellement dans la supputation de sa pension les années que M. le professeur Calamatta avait passées au service de l'État, pourvu toutefois que le Gouvernement s'engageât à allouer à la ville de Bruxelles, dans le cas où le subside de douze mille francs (fr. 12,000) serait supprimé, la somme de 2,640 francs qui représente le chiffre de la pension pour ces années de service.

Cette demande était trop juste pour que le Gouvernement ne s'empressât pas de l'accueillir. Le subside annuel ayant été, pour les motifs indiqués plus haut, supprimé pour l'exercice 1862, il y a lieu d'allouer à la ville, pour ledit exercice, un subside spécial de 2,640 francs.

NOTE B.

Quote-part de l'État dans le prix d'exécution de quatre statues
allégoriques destinées au Palais de la Nation. fr. 6,000 »

Le Département de l'Intérieur a fait exécuter, de commun accord avec la questure de la Chambre des Représentants, quatre statues allégoriques représentant quatre libertés et destinées à orner le vestibule du Palais de la Nation.

La dépense s'élève à 12,000 francs, dont 6,000 francs sont à la charge du Département de l'Intérieur.

Un crédit extraordinaire de pareille somme est nécessaire pour couvrir cette dépense, qui se rattache au budget de l'exercice 1863.

NOTE C.

Somme restant due au sieur Frison, pour l'exécution d'une statue. fr. 2,000 »

L'administration a chargé, l'année dernière, le sieur Frison de l'exécution d'une statue dont le modèle a été exposé au dernier salon de Gand.

Le prix de cette commande s'élève à 10,000 francs, sur lesquels 2,000 francs ont été payés. Il reste dû à l'artiste une somme de 8,000 francs. Son œuvre ayant été commandée en vue du salon de 1863, une somme de 6,000 francs pourra être prélevée sur les fonds de l'exposition et un crédit supplémentaire de 2,000 francs est nécessaire pour parfaire le paiement.

NOTE D.

Somme restant due au sieur Boulard, pour l'exécution d'un tableau commandé en 1861 fr. 2,500 »

Dans le courant de l'exercice 1861, un tableau historique a été commandé au sieur Boulard, qui habite Rome.

En vertu du contrat passé pour cet objet, la moitié du prix de ce tableau lui a été payée immédiatement et la deuxième moitié est payable après l'achèvement de l'œuvre.

Le tableau est achevé et il y a lieu de parfaire le paiement.

Le contrat ayant été passé en 1861, c'est le budget de cet exercice qui, aux termes de la loi sur la comptabilité, aurait dû supporter la dépense; c'est ce qui nécessite un crédit supplémentaire de 2,500 francs.

NOTE E.

Somme restant due au sieur Lamorinière, pour l'exécution d'un tableau commandé en 1862 fr. 4,000

Une somme de 4,000 francs reste due au sieur Lamorinière, pour l'exécution d'un tableau commandé en 1862. Le contrat passé avec l'artiste portant la date de cet exercice, un crédit supplémentaire est devenu nécessaire pour cet objet.

NOTE F.

Frais des grands concours payés par l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers
en 1862 fr. 1,569 89

Les frais du grand concours ouvert à l'Académie royale d'Anvers, pendant l'année 1862, ont été déboursés par la commission administrative de cet établissement. La note n'étant parvenue à l'administration qu'après l'absorption complète des crédits qui devaient supporter cette dépense, l'administration se trouve obligée de demander pour cet objet un crédit supplémentaire de fr. 1,569-89.

NOTE G.

Traitement du secrétaire, frais de bureau, d'impression, etc., du comité de rédaction du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie. . . . fr. 350 »

Le comité de rédaction du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie a été institué vers la fin de l'année 1861. Un crédit destiné à supporter les dépenses de ce comité et les frais de la publication d'un bulletin a été introduit pour la première fois au budget de 1863. Un crédit extraordinaire de 4,350 francs, a été sollicité et obtenu, l'année dernière, pour couvrir les dépenses antérieures à 1863.

Dans ce crédit était comprise la somme de 350 francs, qui fait l'objet de la présente note et qui se rapporte à l'exercice 1861.

L'administration ayant oublié d'indiquer qu'une partie des dépenses auxquelles le crédit obtenu en 1863 avait à pourvoir, se rapportait à l'exercice 1861, la cour des comptes a cru ne pouvoir admettre l'imputation de ces dernières dépenses sur le crédit ajouté au budget de 1862.

Il ne s'agit donc ici que d'un simple transfert, et la somme restant disponible sur le crédit de 1862 fera retour au Trésor.

NOTE H.

Frais de transport des tableaux et objets d'art qui composent le Musée moderne au palais de la rue Ducale. fr. 887 36

Dans le courant de l'année dernière, a été effectué le transport des objets d'art qui doivent composer le Musée moderne à ouvrir au palais de la rue Ducale.

Aucun article du budget n'est libellé de façon à justifier l'imputation de la dépense qui résulte de cette opération, et qui s'est élevée à fr. 887-36.

NOTE I.

Somme restant due à l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, en remboursement des frais d'emballage, payés par ladite Académie en 1859, de deux grands tableaux appartenant au Gouvernement. fr. 289 89

En 1859, l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers a déboursé une somme de fr. 289-89, pour la confection de deux grandes caisses destinées à l'expédition de tableaux appartenant au Gouvernement.

Par suite de certaines circonstances, la créance de l'Académie a été perdue de vue.

L'administration propose l'allocation d'un crédit extraordinaire de fr. 289-89, à rattacher au budget de l'exercice 1863, pour le paiement de cette dépense arriérée.

NOTE N° 6.

Dépenses arriérées du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. fr. 3,000

L'extension graduelle des collections et la nouvelle classification devenue nécessaire pour la rédaction du catalogue du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, ont nécessité des travaux d'appropriation qui ont absorbé une partie notable du crédit alloué à l'art. 124 du budget de l'exercice 1863.

La somme qui pourrait servir à couvrir ces dépenses doit être tenue en réserve pour payer en partie les frais d'impression du catalogue, et la confection des nouveaux numéros qui ont été apposés sur les milliers d'objets déposés au Musée.

Pour faire face aux dépenses extraordinaires d'appropriation et à l'impression du catalogue, un crédit de 3,000 francs est nécessaire.

NOTE N° 7.

Exposition universelle de Londres fr. 13,594 25

La lettre ci-jointe de la Commission belge de l'exposition de Londres justifie de la manière la plus complète la demande d'un crédit de fr. 13,594-25.

Bruxelles, le 3 février 1864.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le dernier crédit que vous avez mis à notre disposition pour payer les dépenses de l'exposition universelle de Londres a été dépassé de fr. 3,586-68, et il nous reste à acquitter encore une somme de fr. 10,207-55, pour la publication des rapports du jury belge de cette exposition, qui viennent seulement de paraître.

Nous vous prions de vouloir bien, en conséquence, demander aux Chambres un dernier crédit de fr. 13,594-25.

Dans la demande que nous vous faisons, par notre lettre du 24 avril dernier, du crédit de 15,000 francs, qui nous a été alloué par la loi du 1^{er} juin 1853, nous évaluions à 3,000 francs l'impression des documents dont il s'agit : c'était le chiffre de ce qu'avait coûté le recueil des rapports du jury de l'exposition de 1853. Mais les travaux des jurés belges ayant eu une étendue plus que triple, en 1862, et le Gouvernement, d'un autre côté, ayant jugé dignes de la reproduction quelques-unes des relations où des artisans et ouvriers, délégués par lui pour visiter l'exposition, ont rendu compte de cette visite, nous étions et nous devons rester fort en deça de la vérité, dans une première évaluation faite en l'absence de toute donnée certaine.

Il résulte déjà, de ce seul chef, un déficit de fr. 7,205-53.

Nous vous disions, Monsieur le Ministre, dans la lettre rappelée ci-dessus, que des mesures extraordinaires avaient dû être prises pour accélérer le retour des objets exposés, et qu'il avait fallu, dans ce but, doubler le personnel des emballleurs, menuisiers et hommes de peine préposés à la manutention des colis, dans un moment où, par l'exagération de la demande, la main-d'œuvre était chère. D'autre part, nous avons dû organiser, en ce moment, des moyens spéciaux de transport pour le retour, parce que la Société anversoise des bateaux à vapeur, avec laquelle nous avions contracté, ne put assurer le renvoi immédiat d'objets de nature diverse, impatientement attendus par les exposants. Des frais supplémentaires d'assurance, à payer pour les produits transportés par des navires à voiles, sont encore venus se joindre au surcroît de dépenses qui devait nécessairement résulter d'une pareille situation.

Nous regrettons de n'avoir pu tenir compte de cette situation d'une manière exacte, en vous signalant le chiffre du crédit qui nous semblait suffisant, en avril dernier, pour solder les dépenses qui en seraient la suite; il nous était impossible, à cette époque, de fournir des évaluations précises, parce que les derniers comptes du commissaire du Gouvernement, à Londres, ne nous avaient pas encore été communiqués; or, à la veille du moment où les Chambres allaient se séparer, nous étions en quelque sorte contraints de hâter l'envoi de notre demande, pour ne pas entraver la marche des services, et nous désirions ne pas exagérer, dans cette demande, les évaluations qui nous semblaient se rapprocher le plus de la vérité.

Nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous adresser ci-inclus le tableau de toutes les dépenses effectuées, par catégories de services distincts. Les dépenses qui y figurent comme n'ayant pas été imputées sur les crédits ordinaires, ont été acquittées, pour la plupart, au moyen des fonds provenant des ventes de matériel et de catalogues faites à Londres, par les soins de notre commissaire. Ces fonds devront être versés au Trésor. Une somme de fr. 1,795-10 représentant la part contributive de l'État dans les frais de la vitrine qui a servi à l'exhibition en commun des produits de l'industrie armurière, a été déboursée par le président de la commission.

Agréé, etc.,

Le Secrétaire,
(Signé) DULIEU.

Le Président,
(Signé) FORTAMPS.

Dépenses relatives à l'exposition universelle de Londres, en 1862.

N° des articles.	LIBELLÉ DES DÉPENSES.	DÉPENSES SOLDÉES AU MOYEN		TOTAL.
		des ressources ordinaires.	des ressources extraordinaires.	
	A. Frais d'administration.			
	<i>Secrétariat de la commission.</i>			
1	Personnel (un secrétaire, deux employés permanents, un employé extraordinaire), du 1 ^{er} mai 1861 au 1 ^{er} avril 1863.	11,200 »	»	11,200 »
2	Frais généraux : traductions, affranchissements, ports de lettres et paquets, télégrammes, indemnités aux messagers, fournitures de bureau, menues dépenses, etc. . .	3,223 89	102 »	3,325 89
3	Frais d'impression des circulaires et instructions adressées aux exposants; impression des épreuves pour servir à la confection du catalogue général anglais, en ce qui concerne la partie belge, autographies, etc.	2,840 35	405 60	3,245 95
4	Impression du catalogue détaillé des produits belges exposés (à 5,500 exemplaires).	4,637 42	»	4,637 42
	<i>Commissariat de Londres.</i>			
5	Traitements de deux commissaires et d'un employé au commissariat (du 1 ^{er} septembre 1861 au 1 ^{er} janv. 1863).	13,695 48	»	13,695 48
6	Frais de bureau et frais généraux du commissariat, affranchissements, timbres-poste, télégrammes, frais de voiture, etc.	4,801 92	»	4,801 92
	B. Expédition et réexpédition, déballage et réemballage; emballage des œuvres d'art empruntées, etc.			
7	Transport des objets, d'Anvers à Londres et vice-versa (fret et camionnage).	46,241 70	4,475 20	47,416 90
8	Déballage et réemballage des produits, conservation des caisses; frais d'emballage des œuvres d'art empruntées aux collections publiques ou à des particuliers	63,566 32	»	63,566 32
	C. Matériel d'installation, etc.			
9	Frais d'achat et de placement du matériel pour l'installation des produits belges; formation des collections exposées au nom de l'État (produits des mines et carrières, — musée d'écoles); part contributive de l'État dans les frais des vitrines collectives pour l'industrie des draps, des dentelles et des armes, etc.	63,498 47	1,795 40	64,993 27
40	Achat du matériel à Londres, pour l'entretien du compartiment belge; dépenses de main-d'œuvre, etc., pour compléter ou modifier l'installation primitive, etc. . .	45,002 34	»	45,002 34
	D. Garde et surveillance.			
41	Traitement des inspecteurs (un pour la section industrielle, un pour les machines et un pour les beaux-arts), d'avril à fin décembre 1862.	47,939 26	»	47,939 26
42	Salaire des surveillants et des ouvriers jusque fin décembre 1862.	39,033 66	»	39,033 66
	A reporter	285,380 18	3,477 90	288,858 08

N° des articles.	LIBELLÉ DES DÉPENSES.	DÉPENSES SOLDÉES AU MOYEN		TOTAL.
		des re-sources ordinaires.	des ressources extraordinaires.	
	Report fr.	288,380 48	3,477 90	288,858 08
	E. Missions et voyages.			
43	Frais de voyage et de séjour à Londres des membres du jury belge	30,419 »	»	30,419 »
44	Subsides de voyage accordés à des artisans et à des ouvriers pour leur permettre de visiter l'exposition . . .	9,600 »	»	9,600 »
45	Autres missions relatives à l'exposition	3,604 04	»	3,604 04
	F. Dépenses diverses.			
46	Assurances des œuvres d'art appartenant à des particuliers	7,331 74	450 40	7,782 14
47	Dépenses relatives aux cérémonies de la distribution des récompenses le 13 juillet à Londres et le 26 septembre à Bruxelles (envoi de la musique des guides à Londres ; fournitures de diplômes pour les ouvriers décorés ; d'é-tuis à diplômes, etc.)	2,747 74	»	2,747 74
48	Indemnités à des exposants, pour pertes d'objets, avaries et dégradations, etc.	339 08	36 60	375 68
	Total des dépenses fr.	339,421 78	3,964 90	343,386 68

Approuvé le présent état de dépenses s'élevant à la somme de trois cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-six francs soixante-huit centimes.

Bruxelles, le 2 février 1864.

Le Secrétaire,
(Signé) DULIEU.

Le Président,
(Signé) FORTAMPS.

NOTE N° 8.

Location de la construction élevée à la place du Trône, pour le 4^e trimestre de l'année 1863 fr. 1,750

Un crédit de 7,000 francs a été demandé au budget de 1834 pour les frais de location et d'entretien de la construction provisoire de la place du Trône. (*Voir la lettre du Ministre de l'Intérieur à la section centrale chargée de l'examen dudit budget, en date du 12 janvier 1864.*)

Le contrat passé avec l'entrepreneur est ci-joint en copie ; l'art. 1^{er} stipulant que la location prendra cours à partir du 1^{er} octobre 1863, un crédit extraordinaire de 1,750 francs est nécessaire pour cette dépense.

Entre M. le Ministre de l'Intérieur et le sieur Billen, entrepreneur à Bruxelles;

Il a été convenu ce qui suit :

1^o Le sieur Billen donne à bail au Ministre de l'Intérieur acceptant, pour le terme de trois ans à partir du 1^{er} octobre 1863, le local érigé sur la place du Trône, à Bruxelles, ayant servi à l'Exposition triennale des beaux-arts ;

2^o Le prix du loyer est de 7,000 frans par an ;

3^o Le Ministre pourra seul faire fin de bail à l'expiration de chaque année, moyennant d'en prévenir le bailleur, par simple lettre, un mois d'avance ;

4^o A l'expiration de la 3^e année, le Ministre aura la faculté de continuer la location aux mêmes conditions pour un nouveau terme d'un an, deux ans ou trois ans.

Dans le cas de renonciation après la première année du bail, M. Billen recevra, indépendamment du loyer échu, une indemnité de 3,000 francs, laquelle sera réduite à fr. 1,500, si la renonciation a lieu après la deuxième année ; pour celle arrivant aux années subséquentes aucune indemnité ne sera due.

5^o M. Billen s'engage à entretenir le local de toutes les réparations, les locatives comprises, intérieures et extérieures (les peintures des façades exceptées), à le maintenir en bon état et à y faire les travaux de consolidation qui seraient jugés nécessaires par le Gouvernement.

6^o Il est entendu que si, durant le cours du bail, le local est détruit en totalité soit par vétusté des matériaux, soit par cas de force majeure, le Ministre pourra obtenir la résiliation immédiate du bail, et dans ce cas, le prix du loyer ne sera dû qu'à partir de l'année commencée jusqu'à la date de l'accident, et sans autre indemnité.

Si la destruction n'est que partielle, le Ministre pourra exiger que la reconstruction soit faite immédiatement par le bailleur et à ses dépens, sans indemnité, et dans ce cas le prix du loyer sera diminué, en raison du temps que le local aura été hors de disponibilité et d'usage.

7^o Pour toutes les difficultés qui peuvent naître du présent acte, les parties se référeront au jugement d'un arbitre à nommer par chaque partie. En cas de partage, un troisième arbitre sera nommé par le président du tribunal civil de première instance de Bruxelles, à la requête de la partie la plus diligente ; le jugement arbitral sera sans appel ou recours.

8^o Dans le cas où la Législature refuserait de voter les fonds nécessaires pour accomplir les stipulations du présent acte, la convention est nulle et non avenue, et dans ce cas le sieur Billen n'aura droit à une rémunération.

Fait en double à Bruxelles, le

(Signé) A. VANDENPEEREBOOM.

(Signé) J. P. BILLEN.

Enregistré à Bruxelles, le vingt-un novembre 1863, vol. 144, fol. 73, case 9.
Reçu en principal et additionnels deux francs vingt centimes provisoirement (fr. 2-20).

Le Receveur.

(Signé) L'EFEBVRE.

NOTE N° 9.

Exposition des beaux-arts de 1863 fr. 754-67

Pour honoraires dus à M. l'architecte Deman, du chef des études qu'il a faites pour l'appropriation du palais Ducal à l'exposition des beaux-arts.

Avant de se décider à faire construire un édifice provisoire destiné à l'exposition des beaux-arts, l'administration avait recherché les moyens d'utiliser les locaux du palais Ducal.

M. l'architecte Deman fut chargé de la rédaction d'un projet avec devis.

Ce projet comportait, outre les travaux d'appropriation, la construction d'une galerie en bois dans le jardin du palais.

Soumis à la commission directrice, ce projet fut rejeté par elle, et en présence des réclamations fondées qui s'étaient produites lors de l'exposition de 1860, le Gouvernement abandonna l'idée d'ouvrir l'exposition au palais Ducal.

Il est équitable de tenir compte à l'architecte du travail qui lui a été commandé. Les honoraires sont calculés à raison des deux tiers du devis.
